

LE MAINTIEN EN EMPLOI dans le Bâtiment

Employeur, comment agir ?

Maintien en emploi : de quoi parle-t-on ?

Un de vos salariés présente des difficultés dans son travail liées à son état de santé ?

Vous pouvez agir !

Différentes actions peuvent être mises en place et **des professionnels** vous accompagnent pour :

- **Maintenir** votre salarié à son poste de travail ;
- Accompagner la **reconversion** de votre salarié.

Maintenir en emploi ses salariés c'est :

Productivité 	Compétences 	Sécurité 
<ul style="list-style-type: none">✓ Préserver sa productivité✓ Favoriser le climat social✓ Agir contre l'absentéisme	<ul style="list-style-type: none">✓ Pérenniser les compétences dans l'entreprise✓ Favoriser la transmission des savoirs	<ul style="list-style-type: none">✓ Assurer la santé et la sécurité des salariés par des actions de prévention✓ Favoriser l'emploi et le maintien des salariés en situation de handicap

Le maintien en emploi : du dialogue avant tout !



Le maintien en emploi repose avant tout sur le **dialogue** entre le **salarié** et l'**employeur**. Ils peuvent être accompagnés par des professionnels pour identifier les solutions possibles.

Votre territoire dispose de **professionnels pluridisciplinaires** coordonnés permettant la mise en place rapide d'un **accompagnement adapté** à vos problématiques et à celles de votre salarié.

QUELLES DIFFICULTÉS ? QUI SOLLICITER ?

ANTICIPER

Un ou plusieurs salariés effectuent un travail physique ?
Par le passé, un ou plusieurs salariés ont été licenciés pour inaptitude ?

Vous observez un taux d'absentéisme important sur certains postes ?

Ces actions peuvent notamment être mises en place :

- Identification des postes à risque
- Entretien avec le service RH de l'entreprise
- Informations sur, et réalisation d'une visite de pré reprise
- Études de poste

Sistel :
02 37 25 60 17
maintiendanslemploi@sistel.asso.fr

CARSAT Service Social :
3646 et précisez « service social »
servicesocial.chartres@carsat-centre.fr

CARSAT Service Prévention des risques :
3679 (plateforme employeur)
relationsentreprises@carsat-centre.fr

OPPBTP Orléans
02.38.83.60.21
centrevaleloire@oppbtp.fr

IDENTIFIER

Un ou plusieurs salariés mentionnent des difficultés à leur poste, des souffrances ?

Un ou plusieurs salariés ont eu un arrêt de travail long ou répété ?

Ces actions peuvent notamment être mises en place :

- Etude de la situation de travail
- Bilan de compétences
- Temps partiel thérapeutique

Cap Emploi
02 37 88 32 32
contact@capemploi28.com

Sistel :
02 37 25 60 17
maintiendanslemploi@sistel.asso.fr

ANALYSER

Vous souhaitez adapter la situation de travail d'un de vos salariés ?

Les compétences acquises par les salariés sont-elles transférables à un autre poste ? Au sein de l'entreprise ?

Le salarié souhaite-t-il évoluer et se former ?

Ces actions peuvent notamment être mises en place :

- Etude de poste
- Recherche de solution pour le maintien dans l'emploi
- Conseil en évolution professionnelle
- Bilan de compétences

CARSAT Service Social :
3646 et précisez « Service social »
servicesocial.chartres@carsat-centre.fr

Cap Emploi :
02 37 88 32 32
contact@capemploi28.com

Sistel :
02 37 25 60 17
maintiendanslemploi@sistel.asso.fr

AGIR

Quelles préconisations et/ou restrictions ont été émises par les professionnels du maintien en emploi ?

La situation de travail est-elle aménageable au regard de ses préconisations / restrictions ?

Quels sont les besoins de l'entreprise ?

Ces actions peuvent notamment être mises en place :

- Temps partiel thérapeutique
- Mise en œuvre de solution pour le maintien dans l'emploi
- Aides et prestations de l'Agefiph

CARSAT Service Social :
3646 et précisez « Service social »
servicesocial.chartres@carsat-centre.fr

Cap Emploi :
02 37 88 32 32
contact@capemploi28.com

Sistel :
02 37 25 60 17
maintiendanslemploi@sistel.asso.fr

La situation de handicap : Qu'est-ce que ça change ?
Votre salarié peut être en situation de handicap, vous pouvez solliciter l'appui de l'ensemble des professionnels précédemment cités mais également :

- Solliciter l'intervention et l'accompagnement de Cap emploi autour d'une problématique de handicap au travail,
- Bénéficier d'aides financières, notamment de l'Agefiph, pour vous aider à concrétiser vos projets.